RÈGLEMENT (CEE) N° 1936/74 DE LA COMMISSION

du 24 juillet 1974

modifiant la version danoise du règlement (CEE) n° 1697/74 en ce qui concerne les pommes des variétés « Lobo » et « Tønnes »

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2745/72 (2), et notamment son article 16 paragraphe 4,

considérant que, par son règlement (CEE) n° 1697/74 du 1er juillet 1974 (3), la Commission a modifié les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes ; qu'une vérification a fait apparaître que dans la version danoise certaines variétés n'ont pas été ajoutées à la bonne case ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La version en langue danoise de l'article 1er paragraphe 2 sous b) du règlement (CEE) n° 1697/74 est à lire comme suit :

« b) sorterne « Lobo og Tønnes » tilføjes i den tiende rubrik efter sorten « Lavina », »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 147.
(3) JO n° L 179 du 2. 7. 1974, p. 7.